AG statutaire du SNUDI-FO des Côtes-d'Armor - 13 octobre 2026

Rapport d'activité 2024 / 2026

La dernière AG statutaire de syndiqués s'est tenue le mardi 1er octobre 2024.

• Le SNUDI-FO 22, un syndicat confédéré, agit dans le cadre interprofessionnel avec l'Union départementale

C'est avec fierté que le SNUDI-FO 22 revendique son statut de syndicat confédéré car les enseignants n'ont pas d'intérêts distincts de ceux des autres salariés. Le SNUDI-FO 22 participe pleinement à l'activité interprofessionnelle de FO dans les Côtes-d'Armor : 2 membres du SNUDI-FO 22 sont élus à la Commission exécutive de l'Union Départementale (dont un est aussi membre du bureau de l'UD). Ils ont élaboré collectivement déclarations et motions de l'UD. Le prochain congrès de l'Union Départementale des syndicats FO aura lieu en avril 2027.

Le Conseil syndical du SNUDI-FO 22 a désigné trois délégués pour représenter le syndicat de base au congrès de la confédération. Il s'est tenu à Dijon du 20 au 24 avril 2026. Les 3500 congressistes au XXVIe Congrès de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (cgt-FO) ont réaffirmé "*leur attachement indéfectible à la Charte d'Amiens, qui a 120 ans cette année, et aux statuts de la Confédération qui fondent l'indépendance de la cgt-FO vis-à-vis de l'État, du patronat, des gouvernements, des partis ou des groupements politiques, des religions et des groupes philosophiques et de façon générale leur irréductible opposition à toute influence extérieure au mouvement syndical.*"

Il est écrit dans la Charte d'Amiens que *"Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classe, qui oppose sur le terrain économique les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière. (...) En ce qui concerne les organisations, le Congrès déclare qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre en toute liberté la transformation sociale."*

• Contre les budgets d'austérité

Le précédent mandat (2022 à 2024) avait été profondément marqué par la mobilisation contre le projet de loi retraites, faisant passer l'âge légal de départ de 62 à 64 ans, et la durée d'assurance pour bénéficier du taux plein de 43 annuités ou 172 trimestres à marche accélérée avec un trimestre supplémentaire par année. Le SNUDI-FO 22 avait agit dans le sens de l'unité sur la revendication de retrait, et pour que les personnels s'expriment sur les moyens de gagner : stop aux journées d'action, préparation de la vraie grève, pour le blocage économique du pays.

La loi est passée à coup de 49-3, de façon tout à fait antidémocratique. Le rejet de cette politique a conduit à l'absence de majorité pour gouverner. Cela n'a pas empêché Macron de désigner des premiers ministres devant poursuivre coûte que coûte les mêmes politiques d'austérité, ayant pour cibles les services publics et les agents (postes, salaires, arrêts maladie, etc.), la Sécurité sociale, les droits au chômage...

Les rentrées de septembre depuis 2024 sont les moments d'annonce de budgets de coupes de dizaines de milliards dans notre modèle social.

Le SNUDI-FO 22 oppose toujours son refus net de ces plans sanglants, comme à la fin du communiqué d'octobre 2024 : *"Tous les enseignants, toutes les écoles subiraient les conséquences de ce budget d'austérité !* ***Le SNUDI-FO 22 refuse cette saignée, exige l'annulation des suppressions de postes, la création des postes nécessaires, le recrutement en masse d'enseignants en urgence afin d'assurer tous les remplacements et le recrutement des AESH nécessaires*** *!*

Ce lundi 14 octobre, toutes les organisations syndicales « représentatives » de l'Education Nationale ont adressé à la ministre Genetet une ***alerte sociale commune, avec menace de préavis de grève à compter du 4 novembre*** *si les négociations ne sont pas ouvertes dans les plus brefs délais, car selon elles « une ligne rouge a été franchie ».*

La construction du rapport de force est à l'ordre du jour*.*

Un tel rapport de force ne peut se limiter à une journée d'action, aussi réussie soit-elle, mais nécessite de poser la question de la grève pour gagner.

Le SNUDI-FO 22 appelle tous les collègues des écoles à se réunir, à prendre position contre ce plan destructeur, et à participer massivement aux réunions syndicales FO pour discuter des initiatives immédiates à prendre afin d'obtenir satisfaction sur les revendications, notamment le maintien de tous les postes."

• Pour l'augmentation générale des salaires

La question des salaires est une préoccupation de tous les collègues et du syndicat. Malheureusement, la déclaration du Conseil Syndical du SNUDI-FO 22, réuni le 12 septembre 2023 à Saint-Brieuc, pourrait être reprise à chaque fois intégralement. Il *"constate que l'inflation continue à galoper. Il revendique l'augmentation inconditionnelle des salaires et exige la revalorisation de 27,5 % de la valeur du point d'indice* (32,7% en 2026) *pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis le 1er janvier 2000. Les collègues sont contraints de travailler plus pour ne pas perdre plus, en signant*

le pacte enseignant. C'est inacceptable ! Notre travail doit être reconnu à sa juste valeur. Nous invitons les collègues à prendre position dans les écoles en faveur de la hausse immédiate des salaires."

Nous rappelons que le protocole PPCR (Parcours Carrière Rémunérations), qui concerne toute la Fonction publique, a été signé par la CFDT, l'UNSA et la FSU. Il a été rejeté par FO, la CGT et Solidaires. Au CTM, la FNEC FP-FO a voté contre ce décret. Le protocole PPCR a entériné l'austérité permanente et l'arbitraire dans les évaluations. Les rendez-vous de carrière sont des évaluations à la tête du client : les nouvelles grilles d'évaluation ne sont plus fondées sur un barème objectif et précis mais sur des critères subjectifs entraînant l'individualisation. La classe exceptionnelle pour les enseignants, c'est un troisième grade fonctionnel réservé à une minorité. Avec le dispositif d'accompagnement continu prévu par le décret PPCR, les visites de la hiérarchie dans les classes se multiplient, transformant les fonctionnaires en « stagiaires à vie ».

PPCR a ouvert la voie aux méthodes « managériales » du ministre Blanquer (évaluations d'établissement, formation formatage, multiplication de strates hiérarchiques intermédiaires...) qui visent à exercer une pression permanente sur les personnels.

• Non à la remise en cause du droit à arrêt maladie rémunéré ! Non à la casse de la Sécu, retrait de la PSC !

Dès novembre 2024, le SNUDI-FO 22 a alerté contre le projet de mise en place de 3 jours de carence et d'un traitement rabaissé à 90%, lors de l'arrêt, à compter du 4e jour.

Vœu présenté par Force Ouvrière au CSA Académique du 12 novembre 2024 (le secrétaire départemental du SNUDI-FO 22 occupe le siège de titulaire de FO) :

Le gouvernement annonce la mise en place de 3 jours de carence et d'un traitement rabaissé à 90% en congé maladie ordinaire. Ces mesures vont encore dégrader les conditions d'existence des agents qui subissent depuis des décennies la désindexation du point d'indice (28,5 % de perte de pouvoir d'achat depuis l'année 2000).

Les représentants du personnel au CSA de Rennes exigent le retrait complet de l'ensemble de ces mesures. Ils revendiquent le retrait du jour de carence institué depuis 2018.

Ce voeu a été voté à l'unanimité des membres du CSAA : 5 FSU, 1 FO, 1 UNSA, 1 CFDT, 1 CGT, 1 SUD.

Avec la promulgation de la loi de finances pour 2025 (article 189 de la loi n°2025-127 du 14-2-2025), et la modification de l'article L822-3 du Code général de la Fonction publique, la diminution de l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires est officialisée et entre en vigueur au 1er mars 2025 : à partir du premier jour de congé maladie ordinaire, le traitement tombe à 90%. Scandaleux !

Concernant la Protection Sociale Complémentaire (PSC), la FNEC FP-FO est la seule organisation syndicale qui a refusé de signer l'accord ministériel. Derrière le discours « d'harmonisation » du gouvernement, cette réforme remet en cause plusieurs acquis, comme la liberté de choix de sa mutuelle et le principe de solidarité du système, fragilisant au passage la Sécurité Sociale.

Concrètement, la PSC obligatoire signifie la fin de la liberté de choisir sa complémentaire. C'est aussi une mesure qui, pour le SNUDI-FO, affaiblit la Sécurité sociale en renforçant la logique assurantielle privée. Elle menace également le dispositif de l'Action Sociale, et entraînera des cotisations plus lourdes notamment pour les précaires, les contractuels et les retraités. Les agents déjà bien couverts, les retraités ou les familles perdront des avantages. Il y a rupture de solidarité intergénérationnelle. Enfin, en séparant la santé et la prévoyance, le coût global augmente pour de nombreux agents.

FO fait signer une pétition pour le retrait de la PSC, signée par 11 000 collègues.

• Pour l'arrêt des suppressions de postes et fermetures de classes. Contre le démantèlement du réseau d'écoles du 22 : non à l'expérimentation sur la carte scolaire !

Le projet de loi de finances 2025 dévoilé le 10 septembre 2024 prévoyait 4 000 suppressions de postes dans l'Éducation nationale pour la rentrée 2025 dont 3 155 dans le premier degré, cinq fois plus que les 650 postes déjà supprimés à la rentrée 2024 par le ministre Attal !

Derrière les opérations de communication en janvier 2025 annonçant l'annulation des 4000 suppressions de postes d'enseignants à qui veut bien l'entendre, ce sont en réalité 470 postes de professeurs des écoles qui sont supprimés à la rentrée 2025 dans les écoles publiques.

Comme à son habitude, le SNUDI-FO 22 a organisé la mobilisation : conseils aux écoles, appels à rassemblement le 4 janvier et le 27 août devant la DSDEN. *"Le SNUDI-FO 22 estime que 4 retraits d'emploi pour notre département, ce sont 4 suppressions de trop, d'autant qu'il faudrait créer des postes. Le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor revendique la création de 59 postes : 19 postes pour passer toutes les écoles sous la moyenne de 25 élèves par classe, 40 postes de remplaçants supplémentaires pour remplacer les collègues malades, et le rétablissement de tous les postes de RASED et postes spécialisés."*

Des écoles sauvent ou obtiennent une classe, mais le DASEN n'ouvre qu'à 5 reprises tout en décidant de 11 classes provisoires à l'année (aides pédagogiques), il ferme en tout 20 classes.

Dès le début de l'année 2025/2026, le SNUDI-FO 22 propose aux autres organisations de se rencontrer. L'intersyndicale CGT-Éduc'action FSU-SNUipp SNUDI-FO SUD-Éducation 1er degré des Côtes-d'Armor lance un appel le 4 septembre : Préparons la mobilisation et la grève !

En janvier 2026, c'est l'annonce de 1891 suppressions de postes dans les écoles publiques en France. Pour l'académie de Rennes, il y a 86 postes supprimés à la rentrée 2026… dont 16 dans les Côtes-d'Armor.

Le SNUDI-FO 22 obtient un appel commun CGT-Éduc'action FSU-SNUipp SNUDI-FO SE-UNSA SUD-Éducation FCPE à la mobilisation le jeudi 5 février. Puis l'intersyndicale est complète : les organisations syndicales CFDT, CGT Éduc'action, SNUDI-FO, FSU, SUD-Éducation et UNSA appellent l'ensemble des personnels des écoles et des établissements à la GRÈVE le jeudi 26 mars, jour du CSA-SD 1er degré. Nos organisations syndicales et les associations de parents d'élèves Div Yezh et FCPE des Côtes-d'Armor appellent les personnels et les parents avec le soutien des élu·e·s à un RASSEMBLEMENT DEVANT LA DIRECTION ACADÉMIQUE, le jeudi 26 mars à partir de 13 h.

Difficile de comprendre qu'au lieu de nous laisser mobiliser les personnes présentes, la FSU-SNUipp ait préparé une pièce de théâtre, un long faux CSA-SD, dont le sommet est l'appel du faux DASEN à tourner une roue pour déterminer où doivent se produire des fermetures !?

Après l'annonce ministérielle d'expérimentation sur la démographie scolaire, et la traduction du député de Lannion "on ne pourra pas garder des écoles partout", **"le conseil syndical du SNUDI-Force Ouvrière des Côtes-d'Armor, réuni le jeudi 30 avril 2026 à Saint-Brieuc, s'oppose à la destruction du réseau des écoles publiques**, constitué dans le département pour moitié d'écoles de 2 ou 3 classes. Ce sont déjà près de 20 % des communes qui sont sans école publique (65 sur 344 communes, dont 6 ont perdu leur école entre 2006 et 2025)."

Le SNUDI-FO 22 a discuté avec les autres organisations, sans agréger pour l'instant sur le nécessaire combat : la FSU-SNUipp attend de voir ce que donne la méthode Geffray, l'UNSA et la CFDT demandent directement à participer à l'opération. Pour le SNUDI-FO 22, la régression sociale ne se négocie pas, elle se combat. Notre différence, c'est l'indépendance.

• Pour un véritable statut, un vrai salaire, une réelle formation pour tous les AESH, pour le retrait des PAS

Les organisations syndicales des Côtes-d'Armor CGT-Éduc'action, FSU, SNUDI-FO et SUD-Éducation appellent tous les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale à se mobiliser le jeudi 16 janvier 2025 pour exiger :

- la création d'un corps de fonctionnaire de catégorie B dans la Fonction publique d'État, pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap ;
- une augmentation significative des rémunérations sur toute la carrière ;
- la reconnaissance d'un temps complet sur la base d'un accompagnement élève de 24 heures, sans ajouter de nouvelles missions sur le temps périscolaire ;
- l'abandon des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL), des pôles d'appui à la scolarité (PAS) et de la politique de mutualisation des moyens ;
- un recrutement d'AESH à hauteur des besoins.

Une centaine de personnes se sont rassemblées devant la direction académique. Une délégation composée de six personnes (dont trois AESH et un représentant du SNUDI-FO) a été reçue.

Les coupes budgétaires dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap se montrent de plus en plus barbares. FO a appelé à un rassemblement au rectorat le mardi 30 septembre 2025, au moment où la Commission Consultative Paritaire devait rendre son avis sur le licenciement scandaleux de 24 collègues AESH. Ces collègues refusaient simplement la dégradation de leurs conditions de travail, et donc de signer l'avenant au contrat de travail entérinant le passage du PIAL au PAS, synonyme de plus de mutualisation sur une zone plus étendue.

FO a voté contre le plan de licenciements organisé par le rectorat. Celui-ci a entériné ses mesures de licenciements.

Le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor avec l'intersyndicale a appelé les AESH et les PE du département au RASSEMBLEMENT devant la Préfecture, place du général de Gaulle à Saint-Brieuc, le mardi 9 juin 2026 à 12 heures, pour un statut de fonctionnaire pour les AESH.

Avec de nouveaux Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS), la zone d'intervention des AESH va être élargie et, avec elle, la liste des écoles et établissements dans lesquels un ou une AESH pourra être amené.e à effectuer son service. Le SNUDI-FO 22 considère qu'il ne peut pas se taire sur cette mise en place d'un plan massif de licenciements !

Force Ouvrière dénonce également la dégradation prévisible des conditions de travail des AESH, qui pourrait se traduire par une augmentation des déplacements (dans un contexte de hausse sans précédent du prix des carburants !), due à une multiplication des lieux d'intervention, une perte de stabilité des affectations ainsi que, dans certains cas, une baisse de rémunération lorsque le cumul d'emploi sur les temps périscolaires deviendrait plus difficile, ou impossible.

Tout cela dans le cadre de l'acte II de l'école inclusive, qui prévoit la dissolution des établissements sociaux et médico-sociaux dans les écoles et établissements scolaires ! Ainsi, non seulement les PAS vont continuer à réduire le nombre de places en IME ou ITEP, en redéployant les éducateurs spécialisés qui y travaillent, mais ne résoudront pas les problématiques posées par les milliers d'élèves qui sont scolarisés en classe banale faute de place dans les structures médico-sociales. Il est central de réaffirmer l'abandon des PAS !

De même, FO réaffirme la revendication d'un temps plein à 24h. Il est essentiel de ne pas déconnecter cette revendication de celle du statut de fonctionnaire.

• Pour la défense de l'enseignement spécialisé, et une place adaptée à la nature et au degré de handicap ou de difficultés des élèves

Pour discuter des revendications et des moyens d'obtenir satisfaction dans l'intérêt des élèves et des personnels, le SNUDI-FO 22 a invité tous les AESH et PE à une réunion le mercredi 13 novembre 2024, à l'Union Départementale FO à ST-BRIEUC.

Informé du combat de parents d'élèves de l'école de Tré-

drez-Locquémeau pour obtenir de la direction académique des Côtes-d'Armor qu'elle nomme l'accompagnant auprès de leur enfant en situation en handicap, le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor a appelé tous les enseignants et tous les AESH, avec le soutien des parents, à venir nombreux au RASSEMBLEMENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AESH à la Sous-Préfecture de Lannion, le lundi 16 décembre 2024. La mobilisation a payé !

Beaucoup d'écoles sont confrontées à la non mise en oeuvre ou la mise en oeuvre partielle des décisions de la MDPH : élèves en attente d'un accompagnant, absence d'un AESH non remplacé, orientation non respectée… Dans le département, situation inacceptable de 186 élèves sans l'accompagnant notifié !

Le collectif URDEHA (Unité pour le Respect des Droits des Enfants Handicapés), créé sur Lannion, est soutenu par le SNUDI-FO22. Le SNUDI-FO 22 a appelé à un RASSEMBLEMENT pour exiger que cesse l'abandon des élèves en situation de handicap ou en grande difficulté, et que soient apportées des solutions aux dossiers apportés par les collègues, à l'Inspection académique, le mercredi 14 mai 2025.

Les syndicats de la FNEC FP-Force Ouvrière de l'académie de Rennes ont refusé de participer aux *« états généraux de l'école inclusive »* lancés par la rectrice de l'académie.

En effet, FO porte depuis des années des revendications qui sont totalement ignorées, et les *« états généraux de l'école inclusive »* convoqués n'ont absolument pas pour objectif d'organiser des échanges sur ces revendications élaborées avec les personnels. Ces *« états généraux de l'école inclusive »* ont pour but de continuer à appliquer de façon systématique l'inclusion scolaire, au mépris des besoins spécifiques de nombreux élèves, et de continuer à faire reposer tout l'accueil des élèves en situation de handicap sur les enseignants des classes dites « ordinaires », en application des coupes budgétaires.

La FNEC FP-FO ne peut cautionner une démarche qui, sous couvert d'« école inclusive », prolonge et renforce une politique dont nous dénonçons depuis vingt ans les effets dévastateurs.

Depuis la loi Montchamp de 2005, l'inclusion scolaire est devenue la norme et l'enseignement spécialisé l'exception. Cette loi a profondément modifié le cadre de la scolarisation des enfants en situation de handicap les décisions d'orientation ne relèvent plus de commissions indépendantes composées de professionnels qualifiés, mais de commissions départementales présidées par les conseils départementaux. Ce glissement a fragilisé le secret médical, les droits des familles et le principe même d'une orientation adaptée aux besoins réels des élèves.

Vingt ans plus tard, le constat est sans appel :

- des classes et structures spécialisées (IME, ITEP, ULIS, SEGPA, RASED) ont été fermées ou transformées ;
- les enseignants spécialisés voient leurs missions vidées de leur sens, le CAPA-SH ayant été remplacé par le CAPPEI, symbole d'une « fusion » des spécialités au service de l'idéologie inclusive ;
- des dispositifs de mutualisation tels que les PIAL puis les PAS ont été mis en place, permettant de gérer les accompagnements à moyens constants en contournant les notifications de la MDPH ;
- des dispositifs d'autorégulation (DAR) se développent, intégrant des élèves présentant des troubles du neurodéveloppement sans AESH, ni moyens spécifiques, et confiant leur suivi à des enseignants non spécialisés.

Sous couvert d'inclusion, l'objectif réel est bien de réduire les coûts : une place en établissement médico-social coûte environ 40 000 euros par an, contre 9 000 euros pour une place en classe ordinaire. Ce transfert de charge budgétaire se fait au détriment des élèves, des familles et des personnels. Plus de 24 000 enfants ayant une notification d'orientation en ESMS ne trouvent aujourd'hui aucune place.

• Constellations, évaluations d'école, "acte II de la formation continue 2026-2030"... : halte aux injonctions !

Concernant les évaluations d'école, malgré la volonté de nombreuses écoles de refuser le dispositif, les pressions des IEN sont telles que des écoles se retrouvent à réaliser l'évaluation, que pourtant rien réglementairement ne peut nous contraindre à réaliser.

Face à la tentative du ministère d'imposer « l'acte II de la formation continue 2026-2030 », qui piétine la liberté pédagogique de choisir sa formation, et ne respecte pas nos obligations réglementaires consacrant 18 heures d'animations pédagogiques / formation continue, le SNUDI-FO 22 s'est adressé le 1er septembre 2026 à tous les IEN de circonscription des Côtes-d'Armor pour rappeler :

- La seule obligation pour un enseignant est de réaliser 18h d'animations pédagogiques.
- L'enseignant s'inscrit aux formations et animations de son choix.
- Il n'est pas possible de refuser à un collègue de participer à une animation ou à une formation du plan de formation, sous prétexte que son école serait concernée par tel profil de formation, ou sollicitée pour participer aux constellations.

• Défense des collègues mis en cause, et dans leurs recours temps partiel, appréciation, mouvement...

Le SNUDI-FO, depuis de nombreuses années, prend en charge l'aide aux collègues qui s'adressent à lui, et évite très souvent que la situation ne s'aggrave ou soutient les collègues pour qu'ils soient rétablis dans leur honneur professionnel.

Pour FO, la défense individuelle est indissociable de la défense des droits collectifs et défendre le droit au respect de chacun, c'est aussi défendre le Statut de la Fonction publique. C'est pourquoi le SNUDI-FO 22, déjà reconnu dans tout le département pour sa détermination et son efficacité dans la défense individuelle des collègues, a œuvré sans relâche pour que les droits collectifs soient respectés pour chaque personnel.